



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

11020 - Centres médico-sociaux (subvention d'investissement aux communes)

Proposition d'attribution d'une subvention à la Ville de Strasbourg en faveur de la construction d'un centre médico-social à la Robertsau à STRASBOURG

Rapport n° CP/2017/180

Service gestionnaire :

I31012 - Equipements et gestion des subventions

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention en faveur de la Ville de Strasbourg dans le cadre de l'aide aux centres médico-sociaux (CMS), tel que cela a été inscrit au contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le présent rapport porte sur une opération inscrite au contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg Volet 2 n° 11884 et pour laquelle une autorisation de programme de 500 000 € a été votée au budget 2016, en application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2016/59 du 5 février 2016.

La volonté de la Ville de Strasbourg est de créer un nouveau CMS, rue de l'III sur le secteur de la Robertsau.

En 2013, la société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) projette la construction d'un immeuble locatif sur un terrain dont elle est propriétaire sis rue de l'III à la Robertsau à Strasbourg à la place de l'ancienne gendarmerie. Au vu de la situation de ce projet, la Ville de Strasbourg a fait part à la SIBAR de sa volonté d'acquérir un volume de cet immeuble afin d'y installer le futur CMS pour le quartier de la Robertsau.

L'acquisition par la Ville de Strasbourg de locaux, auprès de la société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 16 décembre 2013.

En tant que maître d'ouvrage, la SIBAR prendra à sa charge la construction et l'aménagement de l'ensemble de l'immeuble.

Le nouveau centre médico-social, d'une surface totale d'environ 696 m², porte sur des locaux en rez-de-chaussée et reste totalement indépendant. Seule la chaufferie est commune.

Ce lieu permet notamment d'accueillir le public dans de bonnes conditions d'attente et de confidentialité et des espaces de travail de qualité.

Afin d'éviter des difficultés de cohabitation, l'accès des usagers au CMS se fera à partir de l'espace public rue de l'III, et celui des habitants à leur appartement par un escalier situé à l'arrière de l'immeuble.

L'installation se compose de :

- un accueil du public (372 m²)
- des espaces de travail des professionnels (283 m²)
- des locaux techniques (37m²).

Le coût global pour la création de ce centre médico-social est estimé à 1 833 333 € HT. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2017.

S'agissant de la subvention, le coût éligible retenu dans le contrat de territoire est de 1 691 667 € au taux applicable de 29,56 % soit une subvention prévisionnelle de 500 000 €. Le maître d'ouvrage a pu justifier d'une première facture travaux au 31/12/2016.

Il est proposé à la commission permanente de décider d'attribuer à la Ville de Strasbourg une subvention de 500 000 € dans le cadre du contrat de territoire de l'Eurométropole pour la construction du nouveau centre médico-social de la Robertsau/Cité de l'Ill à Strasbourg.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de financement à conclure entre le Département et la Ville de Strasbourg. Le projet de convention est annexé au rapport.

La Commission territoriale de l'Eurométropole Strasbourg a émis un avis favorable à la proposition d'attribution d'une subvention en faveur de la construction d'un centre médico-social à la Robertsau à Strasbourg.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
CMSCTAS 2016/1	R CMS CTAS 2016	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 500 000 € au bénéficiaire figurant dans le tableau annexé ;*
- *approuve les termes du projet de convention de financement à conclure avec la Ville de Strasbourg ;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY